

Délibération du conseil Municipal de la session ordinaire du 25 au 28 juin 2019.

VU la constitution du 25 Novembre 2010

VU la loi n°2001-23 du 10 octobre 2001 portant création des circonscriptions administratives et collectivités territoriales,

VU la loi 2002-012 du 11 juin 2002, déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources,

VU la loi 2002-013 du 11 juin 2002, portant transfert des compétences aux régions, départements et communes

VU la loi 2002-14 du 11 juin 2002 ? portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs lieux,

VU la loi 098-30 du 14 septembre 1998 créant les départements,

VU le décret 2017-045PRN/MISP/ACR du 09 Avril 2017 portant nomination du préfet de Bermo,

VU le procès verbal de l'installation du conseil municipal de la commune rurale de Bermo en date du 27 juillet 2011,

VU le point inscrit à l'ordre du jour

LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE ET ADOPTE LES POINTS SUIVANTS :

- la vente du véhicule
- utilisation des fonds de Péréquation 2018 dans le cadre de la santé, l'éducation ou l'environnement.

LE conseil communal a adopté et voté à l'unanimité et a exigé la vente du véhicule de la Mairie.

Fait à Bermo, le 28 juin 2019

Le Secrétaire de Séance


YAHAYA DAN MADOUGOU

le Président de Séance

